

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 octobre 2020, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

Vacant	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2020-20-172

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 13 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 14 et 23 septembre 2020;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Appel d'offre diesel;**
8. **TECQ 2019-2023;**
9. **Salle du comité des loisirs;**
10. **Paiement des comptes :**
 - 10.1 **Comptes payés ;**
 - 10.2 **Comptes à payer ;**
11. **Bordereau de correspondance;**
12. **Rapports :**
 - 12.1 **Maire;**
 - 12.2 **Conseillers;**
 - 12.3 **Directrice générale;**
13. **Varia;**

14. Période de questions réservée au public ;
15. Évaluation de la rencontre;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Résolution 2020-10-173

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 14 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2020-10-174

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

- Un citoyen se renseigne sur la reprise de l'église.
- Un citoyen demande de faire réparer le chemin de La Pointe après le 268 du même chemin.
- Un citoyen fait une demande de don pour l'église.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Madame Édith Rouleau dépose un résumé des permis émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement durant les mois d'août et de septembre.

6. **CDSM**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

7. **APPEL D'OFFRE DIESEL**

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait à trois fournisseurs afin d'obtenir les prix pour le diesel clair livré;

ATTENDU QUE deux compagnies ont répondu à cette invitation en fournissant des prix;

Résolution 2020-10-175

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'offre envoyée par la compagnie Pierre Chouinard et fils pour le taux du diesel clair de la saison 2020-2021, selon les fluctuations de la rampe de chargement (rack price) avec une marge de profit de -.001 \$ prise par la compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TECQ 2019-2021

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU

Résolution 2020-10-176

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SALLE DU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE le comité des loisirs a demandé au conseil municipal de prendre la gestion complète de la salle et du terrain du Comité des Loisirs de Saint-Malo pour alléger la tâche des bénévoles;

ATTENDU QUE les bénévoles pourront ainsi se concentrer dans l'organisation des activités;

Résolution 202-10-177

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

Que la municipalité de Saint-Malo accepte de prendre la gestion complète de la salle et du terrain du Comité des loisirs de Saint-Malo pour alléger la tâche des bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. PAIEMENT DES COMPTES

10.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 132 562.70 \$ payés depuis le 15 septembre 2020;

Résolution 2020-10-178

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 132 562.70 \$ payés depuis le 15 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Compte à payer

10.2.1 Table de Concertation Culturelle de la MRC de Coaticook

ATTENDU QUE la cotisation pour siéger sur le conseil de la Table de Concertation Culturelle de la MRC de Coaticook est venue à échéance.

ATTENDU QUE le renouvellement est fait au nom de la Municipalité;

Résolution 2020-10-179

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De payer le renouvellement de l'adhésion de la Table de Concertation Culturelle de la MRC de Coaticook au coût de 25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.2 Les Entreprises Daniel Lévesque Ltée

ATTENDU QU' à la résolution 2020-09-165 la municipalité a fait la location d'une pelle pour le sable de la Municipalité et pour le contrat du MTQ à Les Entreprises Daniel Lévesque Ltée;

Résolution 2020-10-180

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

De payer les factures 187 et 188 pour un montant total de 2 925 \$ taxes non incluses à Les Entreprises Daniel Lévesque Ltée pour la location de la pelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.3 Lignes Maska

ATTENDU QUE l'entreprise Lignes Maska a été engagé pour refaire les lignes de rue dans la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués;

Résolution 2020-10-181

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De payer la facture 4834 au montant de 6 747.27 \$ taxes non incluses pour refaire les lignes de rue dans la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.4 Pellerin Potvin Gagnon S.E.N.C.

ATTENDU QUE l'entreprise Pellerin Potvin Gagnon S.E.N.C. a été engagée pour des services professionnels effectués pour la Municipalité;

ATTENDU QU' un audit relatif au programme TECQ 2014-2018 a été fait;

ATTENDU QUE l'audit est terminé;

Résolution 2020-10-182

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De payer la facture 74477 au montant de 970 \$ taxes non incluses à l'entreprise Pellerin Potvin Gagnon S.E.N.C. pour l'audit relatif au programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.5 Yves Inkel

ATTENDU QU' à la résolution 2020-09-166 la municipalité a engagé M. Yves Inkel pour le transport du sable nécessaire au déneigement de la municipalité et pour le contrat avec MTQ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués;

Résolution 2020-10-183

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De payer les factures 3229, 3237 et 3255 pour un montant total de 10 229.75 \$ taxes non incluses pour le transport du sable nécessaire au déneigement de la Municipalité et pour le contrat avec le MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.6 Gravière Bouchard

ATTENDU QU' à la résolution 2020-08-141 la municipalité fera l'achat du sable pour la Municipalité et le contrat avec le MTQ de l'entreprise Gravière Bouchard;

ATTENDU QUE le sable a été transporté;

Résolution 2020-10-184

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer la facture 032304 au montant de 12 634.19 \$ taxes non incluses pour le sable de la municipalité et pour le contrat avec le MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.7 Croix-Rouge

ATTENDU QUE les modalités de l'entente avec la Croix-Rouge ont été acceptées pour trois ans à la résolution 2019-11-201;

ATTENDU QUE le montant de 170 \$ a été établi pour chacune des années;

Résolution 2020-10-185

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE la municipalité de Saint-Malo paie 170 \$ à la Croix-Rouge selon l'entente pour les *Services aux sinistrés* du plan de sécurité civile couvrant la période d'octobre 2020 à septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

11.1 **Projet de loi 67**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

- CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Résolution 2020-10-186

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution

raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Correspondance d'un citoyen

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu un courriel d'un citoyen mentionnant que la luminosité à la tour La Montagnaise est beaucoup trop intense pour les gens qui voudrait faire l'observation d'étoiles;

ATTENDU QUE la municipalité prend le commentaire en considération et fera le changement d'éclairage nécessaire;

ATTENDU QUE l'adjointe administrative fera un suivi avec le citoyen;

Résolution 2020-10-187

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'effectuer le changement d'éclairage pour permettre aux gens d'observer les étoiles adéquatement à la tour La Montagnaise.

De faire un suivi avec le citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **RAPPORTS :**

12.1 **Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil sur les points suivants :

- les orientations de la Ferme École (CRIFA) qui changeront.
- Les changements organisationnels de la Fête de la Famille de la MRC dû au COVID-19.
- Présente un bref résumé et informe le conseil sur le dossier de l'article 59.

12.2 **Conseillers**

Aucun dossier à signaler

12.3 Directrice générale

12.3.1 Halloween

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo organise une distribution de friandises lors de la journée du 31 octobre 2020 pour les enfants qui demeurent dans la municipalité;

ATTENDU QUE les familles doivent s'inscrire via un coupon-réponse qu'ils devront déposer à l'Épicerie des Monts pour recevoir les friandises livrées à leur porte par le comité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer à l'achat de friandises;

Résolution 2020-10-188

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'autoriser un montant de 500\$ à remettre au Comité des Loisirs de Saint-Malo pour l'achat de friandises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.2 Bac à déchet

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2021 nous allons de l'avant avec la mise en commun des collectes des matières résiduelles sous la responsabilité de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE nous devons tous nous conformer avec des bacs roulants noirs ou verts;

ATTENDU QUE la municipalité aura 30 bacs à vendre au coût de 75 \$ chacun jusqu'à épuisement des stocks;

ATTENDU QUE le principe du premier arrivé, premier servi sera priorisé;

ATTENDU QUE pour réserver un bac, les citoyens doivent appeler au bureau municipal ou envoyer un courriel;

ATTENDU QUE lors de la réservation, le bac doit être payé;

ATTENDU QUE la municipalité fera un envoi collectif pour informer les citoyens;

Résolution 2020-10-189

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De faire un envoi collectif aux citoyens pour les informer que 30 bacs roulants noirs seront en vente à la Municipalité au coût de 75 \$ chacun.

Que le principe du premier arrivé, premier servi sera priorisé pour la réservation.

Que le bac doit être payé lors de la réservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.3 Don à la Fabrique

ATTENDU QU' en raison de la pandémie le souper paroissial n'aura pas lieu ;

ATTENDU QUE la vente de billet de tirage remplace le souper paroissial annuel;

ATTENDU QUE la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo, a besoin d'un soutien financier;

Résolution 2020-10-189

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De remettre un don à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo, au montant de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.4 Chargé de projet

ATTENDU QUE le conseil municipal désire améliorer les chemins de terre sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur Jean Gagnon a de l'expérience en la matière;

ATTENDU QU' il demande 25 \$ de l'heure;

Résolution 2020-10-190

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De demander à Monsieur Jean Gagnon d'effectuer la tournée des chemins de terre et de présenter un rapport au conseil municipal.

D'autoriser un maximum de 10 heures à 25 \$ l'heure pour un total de 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.5 Chemin de La Pointe

ATTENDU QU' il y a eu de l'érosion dans le chemin de la Pointe après le 268 de ce même chemin;

ATTENDU QU' une pelle est nécessaire pour faire la réparation du chemin;

Résolution 2020-10-191

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'autoriser les travaux sur le chemin de La Pointe pour un
montant maximal de 1 000 \$ avant taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question posée par le public.

15 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 05.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière